

CONSEIL DE L'APSY-UCL

CONSEIL D'ÉTHIQUE

La réponse est
le malheur de la question

Maurice Blanchot

Réunion du 31 janvier 2013

Présents : Lambros Couloubaritsis (membre extérieur, professeur de philosophie, ULB), Francis Martens, Audrey Namèche (invitée), Arlette Seghers

Excusés : Nicolas Dewez, Étienne Pluijgers, Gérald De Schietere (invité)

Membre correspondant : Gérald de Sélvs (membre extérieur, journaliste, RTBF)

COMPTE RENDU

Membres

- le Conseil accueille et accepte avec plaisir la candidature d'Audrey Namèche (psychologue, psychothérapeute, SSM d'Etterbeek et Centre Psychothérapeutique de Jour Charles-Albert Frère, Marcinelle), ainsi qu'en tant que membre extérieur, celle de Philippe Béague (psychologue, psychanalyste, directeur de l'Association Française Dolto). Ces candidatures seront présentées pour ratification au Conseil de l'APSY du 8 février prochain
- Lambros Couloubaritsis, enseignant la philosophie antique et médiévale, problématisant la question de la souffrance et de la proximité, par monts et par vaux (tout particulièrement en Italie et en Grèce) n'est plus que sporadiquement en Belgique et son assistance aux réunions devient très aléatoire. Il assistera aux réunions dans la mesure du possible et restera, en tout cas, membre correspondant.

Présence, visibilité, interactivité, du Conseil d'Éthique

- l'évocation d'un ouvrage de Michel Desmurget (INSERM), *TV Lobotomie* (Max Milo, Paris, 2011), synthétisant la méta-analyse statistique d'un demi-siècle de recherches sur les rapports entre exposition à la violence dans les médias (films, séries, informations télévisées, jeux vidéo) et séquelles dans la vie quotidienne (angoisse, perte d'empathie, violence agie dans la réalité) - et concluant que la corrélation entre les deux séries est statistiquement presque aussi élevée que celle entre tabagisme et cancer du poumon - donne à penser. En réalité, non seulement la corrélation mais le rapport de causalité étaient repérés depuis longtemps, mais l'impact de la recherche scientifique pesait peu face à la propagande du lobby cigarettier. Le lobby des jeux vidéo, de son côté, génère des milliards annuels de bénéfice. La plupart de ces «jeux» n'aident en rien à symboliser la violence, au contraire il en font une norme de comportement (voir, par exemple, *Call of Duty* : un des passe-temps de A. B. Breivik). Bien que très fortement documenté, le livre de Desmurget est passé pratiquement inaperçu. Cette péripétie amène le Conseil d'Éthique à proposer, dans le cadre de son espace sur le site web, une rubrique «*Nota Bene*» ou «*À ne pas manquer*» qui permettrait de signaler brièvement des publications, des manifestations ou des faits susceptibles de nous interpeller — notamment au niveau des tâches de prévention qui incombent au réseau de psychiatrie et de santé mentale qui est le nôtre (notons que la prévention est un des registres d'activités obligées pour les SSM subventionnés). Cette rubrique serait assortie d'une option «Réagir», permettant aux membres du réseau de s'exprimer relativement au thème évoqué. Audrey Namèche accepte de devenir modératrice de cette rubrique.

Proposition de loi sur l'euthanasie des mineurs

- à la demande d'une parlementaire (Écolo), un membre du Conseil a accepté d'être entendu au Sénat dans le cadre des discussions préliminaires à la mise au vote de cette loi. Le temps manque pour en discuter précisément, mais l'on s'accorde pour dire que, dans le contexte actuel de surveillance des pratiques médicales, il est préférable que des pratiques anciennes - officieuses et transgressives - dictées par le réalisme clinique et la compassion, gagneraient à être encadrées par la loi. Le terrain est beaucoup plus sensible que dans le cas, déjà très délicat, de l'euthanasie des majeurs. Ici, en effet, le patient – même s'il en a parfois la capacité réelle – n'a pas juridiquement le droit de décider pour lui-même. La position des parents, et sa répercussion sur celle des soignants, est en l'occurrence capitale. D'un côté, toute décision qui vient mettre techniquement fin à la vie de quiconque, ne peut être que l'exception qui confirme la règle. De l'autre, le contexte d'instrumentalisation et de rentabilisation de l'humain, qui prévaut dans le contexte économique néolibéral, n'a que trop tendance à se débarrasser des «coûts inutiles». Il est clair, à ce niveau, que la place faite par une société à ses membres handicapés est un des étalons de mesure de son degré de sensibilité éthique (solidarité, réciprocité) et donc de civilisation. Dans la question précise qui nous occupe, il importe d'éviter les écueils symétriques de la pure émotion et du seul abord technomédical. Chaque cas de figure demande un espace tiers qui donne sa chance à la réflexion, à un agir non impulsif, et surtout – par-delà son ambivalence face au vouloir mourir et malgré tout survivre – à une réelle écoute de la volonté de l'enfant. Il apparaît clair qu'il faut pouvoir écouter, évaluer, réfléchir et agir au cas par cas. Vue sous cet angle, une loi se doit de baliser sans trop préciser.

The Human Body Exhibition : questions et balises

(Bourse de Bruxelles, du 7 février au 9 juin 2013)

- dans le cadre des missions de prévention évoquées plus haut, cette exposition de deux cents corps «plastinés» dans l'entreprise du docteur Günther von Hagens - en réalité des cadavres sans sépulture - nous pose une question de fond. Cette manifestation - sous-traitée cette fois par un entrepreneur de spectacles (*Fire-Starter*) - s'est déjà tenue par deux fois dans les Caves des Abattoirs d'Anderlecht ; elle s'est produite tout récemment au Kursaal d'Ostende ; elle est à présent autorisée par la Ville de Bruxelles. Un spectacle du genre a, par contre, été interdit à Paris (Tribunal de Première Instance, confirmation en Appel et en Cassation) et en Israël. Cette entreprise marchande, soutenue par une énorme campagne publicitaire, et tirant argument des «millions de spectateurs» déjà émerveillés, joue de notre fascination inquiète - voire perverse - pour la mort et les morts. Elle prend prétexte de la démocratisation du savoir et de la nécessaire initiation pédagogique aux beautés et mystères du corps humain (on peut y voir, par exemple, le ventre ouvert d'une jeune morte laissant apparaître le cadavre d'un enfant jamais né). Les écoliers et leurs enseignants sont tout particulièrement visés (folder à leur intention sur demande) mais on peut venir non accompagné(e) à partir de six ans (pendant que papa et maman font leur marché). En fait, rien de ce qui est révélé dans cette exposition ne peut se voir remplacé par des reproductions d'égale précision : l'attrait réside dans le frémissement suscité par le frôlement discrètement transgressif de la «chose réelle» — sentiment de transgression vite neutralisé par l'assentiment fasciné du plus grand nombre, et par l'omniprésence d'une publicité sans complexe. Or, pour une société, instrumentaliser le corps mort en le réduisant au rang de marchandise monnayable ne peut qu'accroître en son sein la violence et l'angoisse.

Nous nous trouvons, autrement dit, confrontés à un cas tangible de destruction vénale - sans alternative proposée - d'une norme anthropologique fondamentale. Une telle balise, il est clair, n'est pas un luxe. Il s'agit de rendre possible la vie en société en canalisant l'angoisse et la violence inhérentes au rapport à l'autre. En fait, le regard ethnographique (toutes cultures et époques confondues) repère sept différences anthropologiques fondamentales, qui viennent baliser tant l'identité individuelle que la vie collective : différences entre les vivants et les morts, entre les humains et les animaux, entre les humains et les dieux, entre les hommes et les femmes, entre les parents et les enfants, entre les épousables et les non-épousables, entre les accès permis et les accès interdits au corps de l'autre (codage de l'univers des soins, de la violence, de la sexualité). Si les modalités de codage de ces différences peuvent varier considérablement selon les cultures, il n'est de société où cette mise en code n'existe, et où un individu qui ne serait au clair avec une seule de ces normes ne soit aussitôt

considéré comme fou. Il est clair que leur remaniement ou leur mise à mal s'avère des plus délicats ou des plus désastreux.

Autour de nous, chacune des sept différences évoquées ci-dessus se trouve en proie à de vives turbulences — d'où l'anxiété qui pousse certains vers un «fondamentalisme» salvateur. Pour éviter le glissement dans cet imaginaire, il importe de ne pas tout confondre et de bien différencier processus de transformation, de mise en tension, et d'anéantissement d'une norme. Par exemple, dans la problématique du *mariage homosexuel* - qui constitue l'aboutissement logique de l'évolution du mariage depuis le siècle des Lumières - il s'agit d'un décodage-recodage parfaitement encadré de la norme institutionnelle, indissociable du réaménagement de la norme anthropologique (différence *homme/femme*, différence *épousables/non-épousables*, différence *permis/interdit* en matière de *sexualité*). Dans la mise en turbulence de la différence *parents/enfants* - parfois ramenée à de simples rapports de force entre «grands» et «petits» - il ne s'agit que d'une forte mise en tension dans la mise en œuvre - mal aboutie – des valeurs de «liberté» et d'«égalité» au sein de la famille. Par contre, un fait de société comme les expositions de cadavres *Körperwelt* ou *The Human Body Exhibition*, relève d'un saccage pur et simple du code. Un tel symptôme témoigne d'une altération radicale du tissu social.

Réduire au statut d'objet instrumentalisé le corps mort constitue un déni d'humanité et augure mal de la protection des vivants : il s'agit là, de toute évidence, d'une maltraitance de notre propre image («*imago*», l'image - notre image - chez les Romains signifie d'abord la représentation iconographique d'un défunt). Sans doute, la mise à mal ponctuelle de ce qui vient baliser le rapport entre les vivants et les morts, peut-elle être de faible incidence sur des adultes déjà formés : simple brouillage de la norme et non sa disparition. Pour les enfants, par contre, il s'agit d'un message particulièrement toxique, d'un réel ébranlement des repères. Il appartient à ceux qui ont souci de la «santé mentale», et sont conscients de son indissociabilité de la «santé sociale», de ne pas se laisser manipuler par des accroches publicitaires. Je crains qu'il n'y ait d'autre exemple que le nôtre d'une société qui puisse vendre impunément ses morts.

Les autorités qui laissent faire témoignent quant à elles d'une complaisante irresponsabilité. Pour en mesurer le degré, il faut savoir que la Ville de Bruxelles non seulement permet mais patronne cet événement touristique, et que l'ancien bourgmestre d'Anderlecht feignait de n'avoir affaire qu'à des «spécimens anatomiques». Répétons donc que l'exposition à but lucratif *The Human Body Exhibition* non seulement met en cause une norme anthropologique majeure, mais qu'en marchandisant les cadavres elle foule aux pieds le fondement même de l'éthique universelle. En effet, la *non objectivation du semblable* constitue la pierre d'angle des valeurs de solidarité et de réciprocité qui s'avèrent seules garantes de notre survie en tant qu'espèce.

Il n'est pas inutile d'ajouter qu'outre des normes éthiques et anthropologiques, l'entreprise *The Human Body Exhibition* viole en de nombreux points le droit positif belge :

- interdiction d'exposer des défunts autrement que dans un cercueil (loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, articles 3, 12 et 14)
- interdiction de faire commerce en quelque façon d'organes humains (même les siens), de cendres de défunts (même les siennes), et a fortiori de corps entiers (notamment, loi du 8 février 2001 – 2 avril 2001 sur le traitement des cendres du défunt, articles 2 et 24)
- règles organisant le transport des corps morts et leur identification sur le territoire des communes.

Ces prescriptions normatives sont, en principe, assorties de sanctions pénales. Elles viennent non seulement ancrer un principe de non objectivation et de non instrumentalisation, relevant de la notion même de «droits de l'homme», mais font partie des balises qui protègent tant la santé psychique que l'existence collective.

N B si, au nom de ses missions de prévention, l'APSY-UCL décidait de prendre position publiquement dans ce débat, par un communiqué ou une carte blanche, la Ligue des Droits de l'Homme serait prête à s'y associer. Une question parlementaire vient d'être déposée au Parlement bruxellois, à l'initiative de Zakia Khattabi (vice-présidente de la Commission de la Justice), nonobstant l'annulation soudaine de l'exposition par la Ville de Bruxelles, suite à l'échec financier advenu au Kursaal d'Ostende pour la même *Body Exhibition* (été 2012).

Prochaine réunion du Conseil d'Éthique, le 18 avril 2013, à 20h30